

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

ARRÊTÉ N°DEPN- 03/2022 PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU FONCTIONNEMENT DU SQUARE DE LA ROSERAIE, VILLE DE VILLEURBANNE, DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE CELUI-CI.

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le code de l'intérieur,

Vu l'instruction interministérielle et la signalisation routière notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté municipal DGICV-DEPN-ARR2019-002 du 29 Novembre 2019 se rapportant à la police des parcs et jardins sur la commune de Villeurbanne,

Vu la demande présentée par le Service « Aménagement des Espaces Publics et Naturels » de la Direction des Espaces Publics et Naturels relative à la réalisation de travaux de requalification du square de la Roseraie,

Vu que ce projet de réaménagement concerne l'ensemble de la surface du square de la Roseraie, sans exception,

Considérant qu'il y a lieu de fermer ce square au public durant toute la durée des travaux, pour répondre aux mesures de sécurité attendues à la fois pour les intervenants et les utilisateurs du square,

sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villeurbanne,

DIRECTION GENERALE

INGENIERIE ET CADRE DE VIE

annexe de l'hôtel de ville

52 rue racine

métro gratte-ciel

69601 villeurbanne cedex

téléphone 04 78 03 67 92

adresse postale

hôtel de ville

bp 65051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

ARRÊTE

article 1

A partir du 5 Septembre 2022 7h00 et jusqu'au 16 Février 2023 7h00, le square de la Roseraie, sis à l'angle de l'Avenue Sangnier et de la rue Pascal, est fermé en continu, par application du dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté municipal DGICV-DEPN-ARR2019-002 du 29 Novembre 2019 se rapportant à la police des parcs et jardins sur la commune de Villeurbanne.

article 2

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue selon l'article R.610-5 du code pénal.

article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville, et notifié par la voie administrative à

- ⇒ Madame Mireille Maquaire, directrice des espaces publics et naturels de la ville de Villeurbanne
- ⇒ Madame Nathalie Chaptal, directrice de la prévention médiation sécurité

article 4

Madame la Directrice Générale des services de la Ville, Madame la Commissaire de Police de Villeurbanne, les agents de la Police Municipale de Villeurbanne et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

article 5

Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Le 1^{er} septembre 2022

Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne



DIRECTION GENERALE
INGENIERIE ET CADRE DE VIE

annexe de l'hôtel de ville
52 rue racine
métro gratte-ciel
69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 92

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné